

**Conseil d'administration
Séance du 2 juillet 2021**

DELIBERATION 2021-21

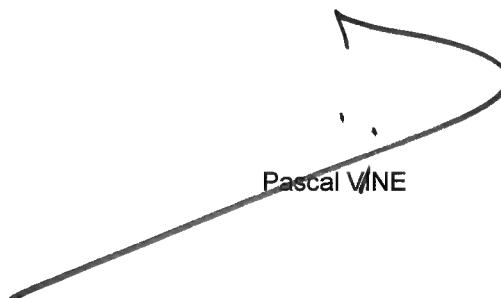
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le procès-verbal de la commission permanente du 4 mai 2021.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 7
Pour	: 7
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration
Séance du 2 juillet 2021**

DELIBERATION 2021-22

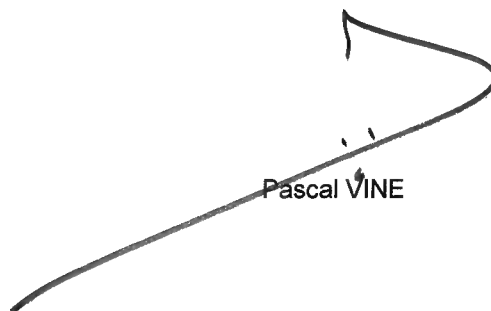
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 18 mars 2021.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 30
Pour	: 30
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration
Séance du 2 juillet 2021**

DELIBERATION 2021-23

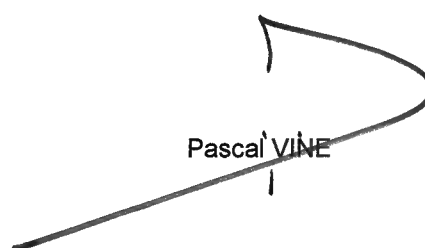
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le règlement des études des formations ingénieur, master, mastère spécialisé.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINÉ

Vote à la délibération

Votants	: 30
Pour	: 30
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration
Séance du 2 juillet 2021**

DELIBERATION 2021-24

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Vu le décret n° 90-77 du 17 janvier 1990 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires en faveur des personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture

Vu l'arrêté du 27 décembre 2010 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 6 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Vu le contexte particulier de la crise sanitaire due au Covid 19,

Sur proposition du directeur général,

Décide que le plafonnement des heures complémentaires versées aux enseignants-chercheurs est porté à 75 heqTD pour l'année universitaire 2020-2021.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 30
Pour	: 30
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration
Séance du 2 juillet 2021**

DELIBERATION 2021-25

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur d'AgroParisTech.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 30
Pour	: 30
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

Conseil d'administration
Séance du 2 juillet 2021

DELIBERATION 2021-26

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve les tarifs des diplômés d'établissement 2021-2022 tels que présentés ci-dessous :

MASTER		2021/2022
* Tarif Master étudiant UE		
Tarif plein		243 €
Tarif réduit		169 €
* Tarif Master étudiant hors UE		
CA de Saclay		243 €
CA de l'UCA (Clermont)		243 €
CA de l'UM (Montpellier)		243 €
CA de l'UL (Nancy)		
- Tarif différencié		3 770 €
- Tarif pour les M1 selon certains pays (membres de l'organisation mondiale de la francophonie ou pays les plus défavorisés)		243 €
* Tarif ST2AE (3A)		
M1+M2 : se décomposant ainsi :		10 500 €
M1		5 500 €
M2		5 000 €
Admission directe M2		5 700 €
Un tarif réduit pour l'année de M2 peut être obtenu par décision du CA sous proposition du jury		
* Tarif FIPDES		
étudiants relevant de l'Union européenne		4 500 €
étudiants relevant d'un autre pays que l'Union européenne		9 000 €
* Tarif BIOCEB		
étudiants relevant de l'Union européenne		4 500 €
étudiants relevant d'un autre pays que l'Union européenne		9 000 €
CEI		
		2021/2022
tarif plein		1 681 €
tarif 80% du tarif plein (boursier année antérieure échelon 0bis-1)		1 345 €
tarif 50% du tarif plein (boursier année antérieure échelon 2-3-4)		841 €
exonération totale (boursier année antérieure 5-6-7)		- €
Module facultatif "français langues étrangère" suivi par des étudiants inscrits en master dans l'établissement		
		2021/2022
1 ^{ère} inscription module FLE 16 heures petit effectif		250 €
inscription suivante dans un module FLE 16 heures petit effectif		200 €
module FLE 20 heures gros effectif		150 €
Module facultatif FTH suivi par des étudiants inscrits dans l'établissement		
		2021/2022
Les frais se composent de l'éventuelle prise de billet AR Paris-Cayenne et des frais logistiques sur place		
1- billet d'avion Paris-Cayenne taux plein		950 €
tarif 80% du tarif plein (boursier année antérieure échelon 0bis-1)		760 €
tarif 50% du tarif plein (boursier année antérieure échelon 2-3-4)		475 €
exonération totale (boursier année antérieure 5-6-7)		- €
2- les frais logistiques ne concernent que les étudiants dont les frais du module sont pris en charge par un bailleur institutionnel ou un programme scientifique		700 €
VAE		
		2021/2022
Recevabilité administrative des dossiers VAE pour ING		500 €
Recevabilité administrative des dossiers VAE pour Doctorat et Masters Spécialisés		500 €
Accompagnement ING - réglé entièrement par le candidat		900 €
Accompagnement ING pris en charge en partie ou en totalité par un tiers		1 800 €
Accompagnement Doctorat		2 000 €
Accompagnement Masters Spécialisés		2 000 €

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 30
Pour	: 30
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration
Séance du 2 juillet 2021**

DELIBERATION 2021-27

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

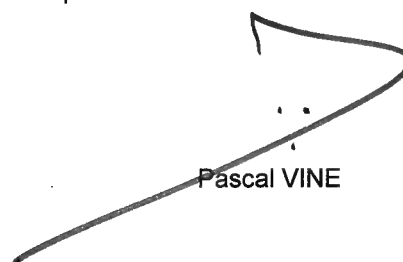
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Accorde, dans le contexte de la crise sanitaire, à titre exceptionnel pour l'année universitaire 2020-2021 l'exonération totale du paiement des droits d'inscription (1765 €) pour les étudiants suivants :

[Redacted list of student names]

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 30
Pour	: 30
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration
Séance du 2 juillet 2021**

DELIBERATION 2021-28

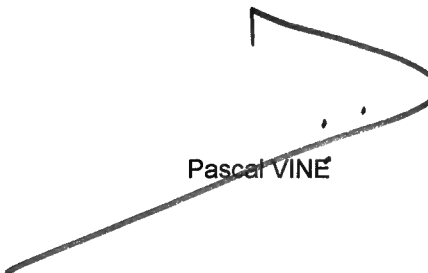
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le versement d'une subvention de 7 500 € à Anim'Agro pour 2021.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 30
Pour	: 30
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration
Séance du 2 juillet 2021**

DELIBERATION 2021-29

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Prend acte du rapport d'activité et de la gestion de Campus Agro SAS pour l'exercice 2020.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 30
Pour	: 21
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	: